

RAPPORT ANNUEL

2023

I. LE RAPPORT DE GESTION	3
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
FINANCEMENT DE L'INCITATION FINANCIÈRE POUR LE DÉPART ANTICIPÉ À LA RETRAITE	5
PAIEMENTS	6
STATISTIQUES	7
II. LES COMPTES ANNUELS	8
LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT	9
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	9
RESULTAT ET RESERVES	10
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	11
FAITS CARACTERISTIQUES	11
EVENEMENTS POST-CLOTURE	11
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	11
PRINCIPES GENERAUX	11
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	11
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	12
1 : CREANCES ET COMPTES RATTACHES	12
2 : DISPONIBILITES	12
3 : CAPITAUX PROPRES	12
4 : DETTES ET COMPTES RATTACHES	12
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	12
5 : CHARGES D'EXPLOITATION	12
6 : PRODUITS D'EXPLOITATION	12
III. CERTIFICATION DES COMPTES	13

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La mairie de Fort-de-France propose à ses personnels un dispositif de départ à la retraite anticipée avec incitation financière, dont le financement est assuré dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat.

Ce dispositif s'adresse aux agents titulaires et non titulaires, âgés de 60 ans et plus.

Ces départs à la retraite font l'objet d'un paiement sous forme de capital au profit des agents.

Pour réaliser cette opération, la mairie Fort-de-France a sollicité la Caisse des Dépôts qui a accepté la gestion administrative et financière du dispositif à partir du 1^{er} avril 2002, dans le cadre d'une convention en date du 16 avril 2002 modifiée par une nouvelle convention du 26 janvier 2004.

Un avenant à cette convention du 22 mars 2023 modifie l'article 4 de la convention susvisée relatif aux frais de gestion.

Cette gestion est assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts (CDC).

Le paiement de l'incitation financière intervient à la demande de la ville de Fort-de-France qui indique à la Caisse des Dépôts les coordonnées du bénéficiaire ainsi que le montant du capital à libérer.

Le dispositif est alimenté par la ville de Fort-de-France en fonction des besoins.

Par une délibération du 25 janvier 2022, le conseil municipal de Fort-de-France a mis fin au dispositif en votant le retrait de plan de départ volontaire à la retraite au 31 décembre 2023. Dans la mesure où les agents dont le départ à la retraite est antérieur au 31 décembre 2023 peuvent toujours bénéficier du dispositif, des paiements restent à effectuer et la gestion du fonds par la Caisse des Dépôts se poursuivra en 2024.

FRAIS DE GESTION

Pour assurer la gestion du fonds, la CDC met à disposition des moyens en personnel, informatique et fonctionnement.

En contrepartie de ses prestations, conformément à la convention de gestion, la Caisse des Dépôts est remboursée à l'euro l'euro des frais engagés pour la gestion du fonds avec toutefois une limitation fixée à un plafond de 0,7 % du montant des prestations versées au cours de l'exercice.

FINANCEMENT DE L'INCITATION FINANCIÈRE POUR LE DÉPART ANTICIPÉ À LA RETRAITE

La mairie de Fort-de-France a assuré le financement du fonds pour 2023 à hauteur de 2 107 591,11 €.

DATE DE VERSEMENT	MONTANT
09/01/2023	126 171,19 €
13/01/2023	173 435,61 €
19/01/2023	69 553,79 €
31/01/2023	143 376,25 €
04/04/2023	67 949,71 €
05/07/2023	106 452,66 €
14/07/2023	259 518,82 €
26/07/2023	6 392,7 €
31/07/2023	26 170,81 €
02/08/2023	58 010,04 €
07/08/2023	72 712,08 €
11/09/2023	33 198,34 €
05/10/2023	497 559,66 €
12/10/2023	73 596,48 €
09/11/2023	13 403,82 €
16/11/2023	324 641,62 €
29/11/2023	48 582,88 €
21/12/2023	6 864,65 €
Total	2 107 591,11 €

PAIEMENTS

Le paiement de l'incitation financière intervient à la demande de la ville de Fort-de-France qui indique à la Caisse des Dépôts les coordonnées bancaires et postales du bénéficiaire ainsi que le montant du capital à libérer.

Il s'agit d'un montant net, les retenues de cotisations sociales et les formalités fiscales étant assurées par la ville de Fort-de-France.

Le délai de la réalisation du paiement est fonction des disponibilités financières, qui doivent être en adéquation avec les besoins de financement.

Montants payés au titre de l'incitation financière de départ à la retraite anticipée de la mairie de Fort-de-France (en 2023)

Mois	Nombre de paiements	Montants
JANVIER	2	52 571,75 €
FEVRIER	16	512 536,84 €
AVRIL	3	67 949,71 €
JUILLET	12	365 971,48 €
AOÛT	5	90 573,55 €
SEPTEMBRE	3	105 910,42 €
NOVEMBRE	17	571 156,14 €
DECEMBRE	12	374 172,13 €
TOTAL	70	2 140 842,02 €

STATISTIQUESFinancements et paiements des indemnités
de départ à la retraite de 2002 à 2023FINANCEMENTS
(en euros)

Année	Montant
2002	561 748,05
2003	2 878 531,00
2004	2 359 485,00
2005	816 937,00
2006	423 800,66
2007	407 347,85
2008	317 145,83
2009	969 569,85
2010	1 929 575,53
2011	1 217 542,38
2012	664 278,03
2013	448 702,96
2014	773 126,76
2015	1 101 819,77
2016	1 137 164,92
2017	539 493,36
2018	1 843 272,12
2019	2 102 463,68
2020	1 412 093,62
2021	674 764,64
2022	2 365 000,93
2023	2 107 591,11
Total	27 051 455,05

PAIEMENTS
(en euros)

Année	Nombre	Montant
2002	27	411 153,00
2003	169	3 010 708,00
2004	90	2 305 926,00
2005	37	831 039,00
2006	20	432 887,34
2007	19	353 098,84
2008	20	375 863,22
2009	44	904 307,65
2010	73	1 929 575,53
2011	37	1 187 921,65
2012	25	693 898,76
2013	30	505 397,35
2014	33	716 432,37
2015	25	839 576,84
2016	47	1 440 838,54
2017	18	538 116,95
2018	56	1 840 098,03
2019	20	634 479,68
2020	90	2 843 197,42
2021	25	674 764,64
2022	70	2 312 429,18
2023	70	2 140 842,02
Total	905	26 922 552,01

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2023	2022
ACTIF IMMOBILISE			
ACTIF CIRCULANT		2 263 871	150 772
Créances et comptes rattachés	1	1 860 272	75 884
Frais de gestion		28 820	3 787
Subvention à recevoir		1 831 453	72 097
Disponibilités	2	403 598	74 888
TOTAL GENERAL		2 263 871	150 772

BILAN PASSIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2023	2022
CAPITAUX PROPRES	3	22 316	22 269
Report à nouveau		22 269	23 252
Résultat de l'exercice		47	(983)
DETTES		2 241 554	128 503
Dettes et comptes rattachés	4	1 880 786	128 503
Prestataires charges à payer		1 850 774	124 669
Frais de gestion à payer		30 012	3 834
Autres dettes		360 768	0
Créditeurs divers		360 768	0
TOTAL GENERAL		2 263 871	150 772

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2023	2022
CHARGES D'EXPLOITATION	5	3 894 550	1 464 173
Prestations sociales		3 866 947	1 459 403
Prestations sociales		3 866 947	1 459 403
Charges externes		27 603	4 771
Frais administratifs		27 603	4 771
TOTAL DES CHARGES		3 894 550	1 464 173

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2023	2022
PRODUITS D'EXPLOITATION	6	3 894 598	1 463 190
Financement		3 894 598	1 463 190
TOTAL DES PRODUITS		3 894 598	1 463 190
RESULTAT DE L'EXERCICE		47	(983)

RESULTAT ET RESERVES

(en euros)

	2023	2022	2021	2020	2019
Report à nouveau	22 269	23 252	27 976	29 055	40 054
Résultat de l'exercice	47	(983)	(4 723)	(1 079)	(10 999)
CAPITAUX PROPRES	22 316	22 269	23 252	27 976	29 055

Le résultat bénéficiaire, d'un montant de 47 €, sera affecté au compte de report à nouveau.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Par délibération du Conseil Municipal de Fort-de-France en date du 25/01/2022, il a été mis fin au plan de départ volontaire à la retraite au 31/12/2023. Pour rappel, ce dispositif avait été mis en place en 2002.

Ce retrait a entraîné une augmentation de dossiers reçus en 2023 et début 2024, d'où une augmentation significative des charges de prestations 2023 et du financement correspondant.

Au 31/12/2023, il est constaté un montant de prestations de 3,9 M€ (dont 1,9 M€ de charges à payer), et un financement de 3,9 M€ (dont 1,9 M€ de financement à recevoir), contre 1,5 M€ au 31/12/2022.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

La comptabilité du fonds de la mairie de Fort-de-France (FMFF) est tenue conformément aux dispositions du plan comptable général. La nomenclature des comptes a été adaptée pour tenir compte de ses spécificités.

La comptabilisation des opérations effectuées par le FMFF est faite en application du principe du droit constaté, l'enregistrement des opérations en comptabilité étant effectué dès la naissance du droit qui la sous-tend encore appelée fait générateur.

Les documents de synthèse (bilan et compte de résultat) sont établis après ventilation des comptes de charges et de produits sur exercice antérieur.

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du FMFF des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du fonds.

En application de l'article 4 de la convention du 26 janvier 2004, la rémunération de la Caisse des Dépôts est limitée à 0,70 % du montant des prestations versées au cours de l'exercice. La Cour des comptes a recommandé l'application de la TVA sur le montant des frais administratifs. Cette recommandation a été mise en œuvre à compter de l'exercice 2012.

Un avenant à la convention de gestion du 26/01/2004 a été signé le 22/03/2023 concernant le remboursement, de la part de la mairie de Fort-de-France, des frais engagés pour la gestion du fonds par la Caisse des dépôts et consignations.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : CREANCES ET COMPTES RATTACHES

Le montant de 1 860 272 € est constitué du financement à recevoir de la mairie de Fort-de-France et concerne 1 831 452 € de prestations 2023 et 28 820 € de frais administratifs.

Le montant du financement des prestations augmente fortement du fait de la fin du plan de départ à la retraite au 31/12/2023, 68 dossiers en attente de financement contre 3 en 2022.

2 : DISPONIBILITES

Leur montant s'élève à 403 598 €.

3 : CAPITAUX PROPRES

Ils correspondent aux résultats cumulés depuis l'origine du fonds pour 22 316 €.

4 : DETTES ET COMPTES RATTACHES

Elles sont composées :

- des charges à payer sur prestations 2023 pour 1 850 774 €, qui seront versées au cours de l'année 2024 lorsque la subvention sera reçue de la part de la mairie de Fort-de-France. Le montant du financement des prestations s'accroît considérablement en 2023 toujours à cause de la clôture du dispositif ;
- des frais administratifs restant à payer pour 30 012 €. Ce montant correspond aux 2ème et 3ème acomptes 2022 (2 361,68 €), au reliquat 2022 (11 463,66 €), aux 4 acomptes trimestriels 2023 (12 097,48 €) et au reliquat 2023 estimé (4 089,52 €).

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5 : CHARGES D'EXPLOITATION

Elles sont composées :

- du montant total payé par le fonds en 2023 au titre de l'incitation financière de départ à la retraite anticipée qui représente 2 140 842 € (70 dossiers) :
 - 2 016 173 € au titre de 2023 (65 dossiers pour l'année 2023 contre 40 dossiers en 2022),
 - 124 669 € au titre de 2022 (5 dossiers).
- de prestations à payer concernant 70 dossiers au titre de 2023 pour un montant de 1 850 774 € (dont 2 dossiers ont déjà reçu le financement en 2023) ;
- des frais administratifs de 16 187 € pour l'exercice 2023 et 11 416 € de reliquat 2022 complémentaire.

6 : PRODUITS D'EXPLOITATION

Le financement du fonds est assuré par la mairie de Fort-de-France.

Le montant de 3 894 598 € comptabilisé durant l'exercice correspond :

- à 18 versements reçus pour un total de 2 107 591 € (dont 2 035 494 € au titre de 2023 et 72 097 € au titre de 2022),
- à un financement à recevoir de 1 831 453 € pour 68 dossiers,
- et à des frais administratifs pour 27 651 € (dont 16 187 € au titre de 2023 et 11 464 € au titre du reliquat de 2022).

III. CERTIFICATION DES COMPTES

Mazars
61, quai de la Paludate
33800 Bordeaux

**Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et
Consignations sur les comptes du FMFF**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'examen limité des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes du FMFF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

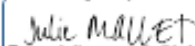
Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière du FMFF au 31 décembre 2023 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 30 avril 2024

Le commissaire aux comptes,

Mazars

Julie MALLET
DocuSigned by:



Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes du FMFF
Exercice clos le 31 décembre 2023

1